



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session extraordinaire 2013-2014

AT/vg

P.V. PETI 04

## Commission des Pétitions

### Procès-verbal de la réunion du 27 février 2014

#### Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2014
2. Pétition n° 328 - Solidarité avec l'Education  
- Examen de la pétition
3. Pétition n° 327 pour la reconnaissance de la thérapie de la douleur au Luxembourg  
- Examen de la prise de position de la Patiente Verriedung asbl du 10 février 2014
4. Pétition n° 321 concernant l'autorisation d'une installation de production d'asphalte à Schifflange  
Pétition n° 326 contre le projet d'implantation d'une usine d'asphalte dans la zone industrielle "Um Monkeler" située sur le territoire des communes d'Esch-sur-Alzette et de Schifflange  
- Courier de la Ministre de l'Environnement du 7 février 2014
5. Pétition n° 317 concernant l'article 58-2 de la loi sur la TVA  
- Courier du Ministre aux Relations avec le Parlement du 17 février 2014
6. Pétition n° 311 pour la construction d'un mur anti-bruit sur la voie ferroviaire Luxembourg-Esch/Alzette en vertu de la directive européenne 2002/49/CE  
- Courier de la Ministre de l'Environnement du 17 février 2014
7. Pétition n° 290 contre les nuisances excessives aux environs de la station émettrice de RTL à Marnach  
- Courier du pétitionnaire du 30 janvier 2014
8. Pétition N° 289 concernant l'inscription de la langue luxembourgeoise en tant que langue officielle dans la Constitution et revendication d'une reconnaissance officielle de la langue luxembourgeoise par l'Union européenne  
- Courier du Premier Ministre du 10 février 2014  
- Réponse du pétitionnaire du 17 février 2014
9. Etat des travaux
10. 6634 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de la Médiateure 2013  
- Rapporteur : Monsieur Marco Schank

- Echange de vues au sujet des points saillants du rapport d'activité de la Médiateure

11. Divers

\*

Présents : M. Marc Angel, M. Guy Arendt, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank, M. Roberto Traversini, M. Justin Turpel

Mme Anne Tescher, Administration parlementaire

Excusée : Mme Nancy Arendt

\*

Présidence : M. Marco Schank, Président de la Commission

\*

## **1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2014**

M. Justin Turpel rappelle les circonstances dans lesquelles il a été nommé rapporteur du débat d'orientation sur le rapport d'activité de la Médiateure 2011-2012 (doc parl. 6529). Il a été soulevé dans ce contexte qu'il n'est opportun à ce qu'un membre du Gouvernement précédent soit rapporteur alors que son département ministériel fait l'objet de critiques de la part de la Médiateure. M. Turpel, tout en étant disposé à contribuer à une solution à cette situation en se chargeant du débat d'orientation n°6529, insiste à ce que, en tant que député de l'opposition, il puisse être chargé d'un futur rapport d'activité de la Médiateure.

A la lumière de cette demande, M. Marcel Oberweis est désigné rapporteur du débat d'orientation n°6529. M. Marco Schank reste rapporteur du débat d'orientation n°6634. M. Justin Turpel pourra être nommé rapporteur du débat d'orientation en 2015.

Le projet de procès-verbal sous rubrique est adopté.

## **2. Pétition n° 328 - Solidarité avec l'Education**

### **- Examen de la pétition**

La pétition « Solidarité avec l'Education » a été remise par trois associations, à savoir l'Association professionnelle des éducateurs gradués (APEG), l'Association professionnelle des éducateurs au Luxembourg (APEL) et le Lëtzebuerger Beruffsverband fir sozial Arbecht (LBSA).

La Commission décide de demander une prise de position au sujet des revendications des pétitionnaires à la Ministre de la Famille ainsi qu'au Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur. Certains membres de la Commission proposent de se renseigner auprès du Ministre de la Fonction publique quant à

l'évolution des carrières des professions socio-éducatives et des mesures envisagées dans le cadre de la réforme de la Fonction publique.

Les pétitionnaires pourraient être invités dans une deuxième étape à un échange de vues avec les membres de la Commission suite à la disponibilité des avis des Ministres.

**3. Pétition n° 327 pour la reconnaissance de la thérapie de la douleur au Luxembourg**

La Commission prend acte de la prise de position de la Patiente Vertriedung du 10 février 2014 qui a été transmise pour information à la Ministre de la Santé.

La Commission attend à ce que les avis de la Ministre de la Santé ainsi que de l'AMMD soient disponibles avant de décider sur le suivi à accorder à la pétition sous rubrique.

**4. Pétition n° 321 concernant l'autorisation d'une installation de production d'asphalte à Schifflange  
Pétition n° 326 contre le projet d'implantation d'une usine d'asphalte dans la zone industrielle "Um Monkeler" située sur le territoire des communes d'Esch-sur-Alzette et de Schifflange"**

La Commission prend connaissance du courrier de la Ministre de l'Environnement du 7 février 2014. Rappelons que la Commission des Pétitions de la législature précédente avait soumis trois questions<sup>1</sup> relatives à la pétition sous rubrique au Ministre délégué au Développement durable. Dans son courrier du 7 février, la Ministre de l'Environnement transmet une réponse aux deux premières questions de la Commission. Une réponse à la troisième question, laquelle relève de la compétence du Ministre des Finances, n'est pas encore disponible.

La Commission décide de transmettre le courrier de la Ministre de l'Environnement pour information aux pétitionnaires.

La pétition est tenue en suspens jusqu'à ce que la réponse du Ministre des Finances soit disponible.

---

<sup>1</sup> 1) D'après les pétitionnaires, le lieu d'implantation de l'usine d'asphalte n'est pas conforme au PAG de la commune de Schifflange. En effet, la variante 1 du projet d'une nouvelle liaison ferroviaire Luxembourg-Esch traverse le terrain prévu pour l'installation de l'usine précitée. Le terrain précité ne serait-il donc pas réservé pour cette ligne ferroviaire par le plan sectoriel « Transport » ?

2) Le terrain prévu pour l'implantation de l'usine d'asphalte est classé au niveau du PAG comme zone d'industrie légère et d'artisanat. D'après les pétitionnaires, le PAG dispose que « Ces secteurs ne peuvent recevoir que des manufactures, ateliers, usines, magasins dépôts, et, en général, tous les établissements d'industrie légère et d'artisanat dont les conditions d'exploitation ne constituent pas de gêne pour le voisinage au point de vue de la sécurité, de la salubrité et de l'hygiène ainsi que du bruit ». Est-ce qu'une usine d'asphalte peut être qualifiée d'industrie légère ?

3) L'exploitant de l'usine d'asphalte a déjà entamé des travaux de terrassement sur le site d'implantation sans pour autant disposer d'une autorisation d'exploitation pour établissement classé. Ceci est d'autant plus surprenant que la parcelle cadastrale prévue pour l'usine n'est pas en possession de l'exploitant mais de l'Etat. Comment l'Etat peut-il accepter des travaux sur sa propriété alors que l'attribution d'une autorisation « commodo/incommodo » reste incertaine ?

**5. Pétition n° 317 concernant l'article 58-2 de la loi sur la TVA**

La Commission prend connaissance du Courrier du Ministre aux Relations avec le Parlement du 17 février 2014. Le Ministre des Finances et le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs aimeraient informer la Commission des Pétitions qu'ils ont mis en place un groupe de travail dont la mission est d'élaborer des textes mettant en place un système de taxation donnant satisfaction à toutes les parties concernées. Ce groupe s'est réuni à plusieurs reprises et des consultations avec les représentants du secteur agricole vont avoir lieu prochainement. Les travaux sont donc en cours et les premiers résultats devraient être finalisés bientôt.

Ce courrier a été transmis pour information aux pétitionnaires.

La Commission décide d'attendre les premiers résultats des travaux et se renseignera auprès des Ministres concernés dans un délai de deux mois.

**6. Pétition n° 311 pour la construction d'un mur anti-bruit sur la voie ferroviaire Luxembourg-Esch/Alzette en vertu de la directive européenne 2002/49/CE**

La Commission prend connaissance du courrier de la Ministre de l'Environnement du 17 février 2014. Il est décidé de demander aux pétitionnaires si cette réponse leur donne satisfaction.

D'une manière générale, les membres de la Commission ont eu un échange de vues au sujet des conditions sous lesquelles un mur anti-bruit doit être implanté. En vertu de la directive de 2002, une ligne ferroviaire est éligible pour un mur anti-bruit si elle dépasse un certain seuil de débit de trafic ferroviaire. Un membre de la Commission informe que des infrastructures anti-bruit sont d'office mises en place pour chaque nouvelle ligne construite. Le problème se pose plutôt pour les lignes existantes ou l'implantation de cette infrastructure n'est pas toujours efficace.

La Commission décide d'attendre l'avis des pétitionnaires (délai de réponse de deux mois). La Commission envisage ensuite de saisir la Commission de l'Environnement de la question de savoir si le Gouvernement a une ligne de conduite générale pour l'implantation des murs anti-bruit au niveau national.

**7. Pétition n° 290 contre les nuisances excessives aux environs de la station émettrice de RTL à Marnach**

Dans leur courrier du 30 janvier 2014, les pétitionnaires informent que la prise de position du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration ne leur donne pas satisfaction.

La société BCE/CLT-UFA avait informé le Gouvernement qu'elle serait disposée d'interrompre les émissions au 31 décembre 2014 lorsque les projets de reconversion en vue de l'implantation d'un centre de données viendraient à se concrétiser. D'après les informations de M. le Président, un autre site aurait été retenu pour l'implantation du centre de données de sorte que la société BCE pourrait envisager à poursuivre les émissions.

La Commission propose d'inviter les membres du Gouvernement concernés, à savoir M. le Ministre du Travail, de l'Emploi, de l'Economie sociale et solidaire et M. le Ministre des Communications et des Médias, à une réunion en vue de discuter de la pétition sous rubrique.

**8. Pétition N° 289 concernant l'inscription de la langue luxembourgeoise en tant que langue officielle dans la Constitution et revendication d'une reconnaissance officielle de la langue luxembourgeoise par l'Union européenne**

La Commission prend connaissance du courrier du Premier Ministre du 10 février 2014 et de la réponse du pétitionnaire du 17 février 2014.

La pétition est tenue en suspens jusqu'à l'aboutissement des travaux relatifs à la révision de la Constitution.

**9. Etat des travaux**

A défaut de réaction de la part des pétitionnaires dans un délai de deux mois la pétition n°304 revendiquant l'accessibilité des chemins de fer et bus pour tous, la pétition n°323 pour l'utilisation du cannabis à des fins médicales et la pétition n°325 für ein Verbot von Stachelhalsbändern und Würgehalsbändern in Luxemburg sont à considérer comme étant closes.

**10. 6634 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de la Médiateure 2013**

La Commission prend connaissance des prises de position des Commissions déjà disponibles.

De l'échange de vues succinct au sujet des points saillants du rapport d'activité de la Médiateure il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- M. le Président estime qu'un point essentiel est le guide de bonnes pratiques administratives. Le programme gouvernemental prévoit la mise en œuvre de ce code de bonne conduite administrative. La Commission de la Fonction publique et de la Réforme administrative note dans sa prise de position que le Conseil d'Etat, dans son avis du 21 janvier 2014 au sujet du projet de loi n°6457 modifiant le statut général des fonctionnaires de l'Etat faisant partie du « paquet réforme » de la Fonction publique, émet plusieurs critiques, et notamment une opposition formelle, à l'égard des règles déontologiques envisagées. Le code de bonne conduite devra donc être adapté en fonction des mesures retenues dans le cadre des travaux parlementaires relatifs au projet de loi n°6457.

- La Commission envisage d'avoir un échange de vues avec la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle au sujet de l'élargissement du champ de compétence de la Médiateure.

- La Commission des Pétitions devra se pencher sur l'évaluation de la loi du 22 août 2003 instituant un médiateur.

- Une membre de la Commission s'interroge sur la méthode dont la Médiateure choisit les dossiers à publier dans son rapport d'activité.

- La Commission devra également prendre position par rapport à la dispersion des instances de médiation pour les différents secteurs.

- La question de la dénomination de l'institution du médiateur devra être tranchée.

La Commission décide de poursuivre son échange de vues au sujet des points saillants du rapport d'activité de la Médiateure lors de sa prochaine réunion.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2014

La secrétaire,  
Anne Tescher

Le Président,  
Marco Schank